PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 12 DECEMBRE 2014

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15
Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59
Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80
www.eau-artois-picardie.fr

OT JFL

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

Président			
Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	**CORDET Jean-François**	Excusé	Pas de mandat
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Régionaux	**VERNIER Jacques**	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	**BEAUCHAMP Charles**	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	**BOULOGNE Michel**	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	**GAQUERE Raymond**	Excusé	Pas de mandat
Représentant des Conseils Généraux	**SCHEPMAN Jean**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**COTEL Jacques**	Excusé	Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DEFLESSELLE Claude**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**DETOURNAY Alain**	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RAOULT Paul** - 1er Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**RINGOT Bertrand**	Excusé	Mandat à Mr RAOULT Paul
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	**PATRIS Jacques**	Excusé	Mandat à Mr VERNIER Jacques
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Professions Agricoles	**ROUSSEL Bruno**	Présent	
Représentant des Professions Industrielles	**LUCQ Chantal**	Excusée	Pas de mandat
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	**BARAS Jean-Marie**	Présent	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	**BARBIER Luc**	Présent	
Représentant des Consommateurs	**SIX Alain**	Présent	
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**LEMAY Patrick** - 2nd Vice-Président	Présent	
Autres Usagers / *Pêche maritime*	**MONTASSINE Gérard**	Présent	
Autres Usagers / *distributeurs d'eau*	**RATTE Yannick**	Présent	
Autres Usagers / *Professions Agricoles*	**FAICT Olivier**	Excusé	Mandat à Mr ROUSSEL Bruno
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**DECOOL François**	Présent	
Autres Usagers / *Professions Industrielles*	**VANTYGHEM Thierry**	Excusé	Pas de mandat

JFC

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord *ou son représentant*	**COUPU Jean-Marie**	Excusé	Mandat à Mme DERVILLE Isabelle
Directeur Général Délégué du BRGM *ou son représentant*	**DEMARCQ François**	Présent	
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres *ou son représentant*	**GAUTHIER Odile**	Excusée	Représentée par Mr JAMES Matthieu
Directeur de l'ARS de NPDC *ou son représentant*	**GRALL Jean-Yves**	Excusé	Représenté par Mr GUILLARD Alain
DRAAF Nord Pas-de-Calais *ou son représentant*	**HOFFERER Sabine**	Excusée	Mandat à Mme DERVILLE Isabelle
SGAR NPDC *ou son représentant*	**HOTTIAUX Laurent**	Excusé	Représenté par Mr VALENTON Hugues
Directeur Général de VNF *ou son représentant*	**PAPINUTTI Marc**	Excusé	Représenté par Mr ASSET Thibaud
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin *ou son représentant*	**DERVILLE Isabelle *(intérim)***	Présente	
DRFiP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord *ou son représentant*	**RATEL Christian**	Excusé	Représenté par Mr MILH Christophe
DIRECCTE NPDC *ou son représentant*	**BÉNÉVISE Jean-François**	Excusé	Representé par Mr JOMIN Guy
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque *ou son représentant*	**RAISON Stéphane**	Excusé	Représenté par Mr LALAUT Yves

Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Présent

Membres Consultatifs	
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présent
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Excusé
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente
MARTINOT Bertrand Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
THIBAULT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Assisté de Messieurs BLIN, COURTECUISSE, DESCAMPS, JOURDAN, LANCEA, LEMAIRE, MARIEN, PRUVOT, VALIN,	Présent

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014.

2 - Projet d'adaptation 2014-06 du Xème Programme d'Intervention.

3 - Budget initial de l'exercice 2015.

4 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD du 07 novembre 2014.

5 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI du 07 novembre 2014.

- Point remis sur table : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Points d'information :

6 - Point d'avancement du contrôle interne comptable et financier de l'Agence *(remis sur table)*.

7 - Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 07 novembre 2014 :
- Projet de procès-verbal.

8 - Commission Permanente des Interventions du 07 novembre 2014 :
- Projet de procès-verbal *(transmission ultérieure)*.

9 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Paul RAOULT, Vice-Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 9h36, constatant l'atteinte du quorum.

Il préside la séance en l'absence de Monsieur Jean-François CORDET, Président du Conseil d'Administration, retenu par une visite ministérielle.

Il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'Administration.

Monsieur THIBAULT présente aux membres du Conseil d'Administration Monsieur Jérôme DESCAMPS, qui est en poste depuis le 1er décembre 2014 en tant que Secrétaire Général de l'Agence succédant à Monsieur Vincent DELOBELLE.

Monsieur RAOULT propose d'aborder l'ordre du jour.

POINTS DECISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 2014

Monsieur RAOULT demande si des observations sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 17 octobre 2014.

Pas de remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - PROJET D'ADAPTATION 2014-06 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION

Monsieur RAOULT donne la parole à Monsieur THIBAULT.

Arrivées de Monsieur SCHEPMAN et de Monsieur DETOURNAY (9h41).

Monsieur THIBAULT explique que les points n° 2 « Projet d'adaptation 2014-06 du Xème Programme d'Intervention » et n°3 « Budget initial de l'exercice 2015 » sont liés.

Ces deux points ont déjà été présentés lors du dernier Conseil d'Administration du 17 octobre 2014.

Il est proposé lors de la présente séance de n'insister que sur les éléments nouveaux intervenus depuis le dernier CA.

Il rappelle que la principale raison pour laquelle le budget n'a pas été adopté en CA du 17 octobre était que les administrateurs devaient s'exprimer sur un budget qui tenait compte d'un projet de loi qui n'avait été ni discuté, ni voté au niveau national. Depuis, ce projet de loi a été discuté en Assemblée Nationale et au

Sénat. Les parlementaires ont voté conformément au projet. Ainsi, l'article qui instaure un prélèvement de 8% sur les fonds de roulement des Agences de l'Eau est adopté en l'état et ne sera pas remis en cause.
Les services de l'Agence présentent donc une adaptation de programme et un budget intégrant ce prélèvement.
Monsieur THIBAULT donne la parole à Monsieur MARIEN pour la présentation de l'ensemble des enjeux de l'adaptation de programme et du budget présentés.

Arrivée de Monsieur ROUSSEL (9h44).

Monsieur MARIEN présente, en référence au point de présentation n°2 du dossier de séance et au diaporama de séance (annexe au procès-verbal), le projet d'adaptation de programme et ses enjeux.
Le seuil critique concerne le fonds de roulement, que Monsieur MARIEN propose de faire évoluer le moins possible tout en encaissant l'impact du prélèvement futur.
Pour lui, les seuls leviers sont ceux pour lesquels les aides décidées sont versées les mêmes années.

L'adaptation de programme propose donc comme principal ajustement une diminution des primes de performance épuratoire.

Monsieur MARIEN fait remarquer que l'aide de l'Agence sur les comptes d'exploitation des gestionnaires de stations d'épuration représente, avec 13,5 M€ par an, en moyenne, une aide de 20% sur leurs frais de fonctionnement.
Le prix de l'eau payé par l'habitant, qui couvre le coût de l'épuration de l'eau consommé, représente 80% des frais de fonctionnement.
Cet ajustement permettra d'absorber le prélèvement de l'Etat.

Monsieur RAOULT demande si les administrateurs ont des remarques à exprimer suite à la présentation de Monsieur MARIEN.

Débat :

Monsieur RAOULT souligne qu'à partir du moment où l'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté l'article de la Loi de Finances instaurant le prélèvement d'Etat sur le fonds de roulement des Agences, le Conseil d'Administration de l'Agence est contraint de voter l'adaptation de programme et le budget présentés.
Le projet d'adaptation de programme présenté par les services propose en conséquence une diminution des dépenses par rapport au prélèvement. Cette solution tient à la baisse de la prime épuratoire.
Cette solution est douloureuse pour les gestionnaires de stations d'épuration mais il s'agit de la mesure qui a le moins d'impact par rapport au budget d'investissement : les programmes d'investissement envisagés ne sont pas remis en cause.
Globalement il s'agit donc de la mesure la moins pénalisante.

Monsieur SIX souligne que, outre pour les exploitants de stations d'épuration, la mesure est surtout pénalisante pour les consommateurs qui payent leurs factures d'eau.
La répercussion se fera sentir sur la facture d'eau pour l'équilibre des comptes des exploitants en fin d'année.
Monsieur SIX indique qu'en tant que représentant des consommateurs d'eau, il **s'abstiendra** sur le vote de l'adaptation de programme et sur le vote du budget.

Monsieur RAOULT souligne que les gestionnaires des services d'eau, qui doivent aussi faire face aux subventions des départements qui s'effondrent, ont le choix entre 3 solutions :

- faire moins d'investissements,
- augmenter le prix de l'eau,
- faire de l'emprunt supplémentaire.

Monsieur BEAUCHAMP constate que le projet d'adaptation du Xème programme intègre effectivement le prélèvement de l'Etat sur le budget de l'Agence.
Il souligne que malgré la ferme contestation des différents Comités de Bassin, il s'est trouvé une majorité à l'Assemblée Nationale et au Sénat pour voter en faveur d'un tel prélèvement.
Monsieur BEAUCHAMP évoque le point de présentation qui fait référence à un courrier du 21 novembre 2014 du Directeur de l'Eau et de la Biodiversité qui précise qu'en 2015 ce prélèvement serait pour Artois-Picardie de 11,17 M€.
Il demande quels sont les prélèvements prévus pour les années 2016 et 2017.
Monsieur BEAUCHAMP constate que les annonces sur le prélèvement, qui devait être exceptionnel en 2014 et qui s'est transformé en prélèvement permanent, étaient donc « *fausses* ».
Il souligne que l'on peut légitimement s'attendre à ce que ce prélèvement de l'Etat se perpétue chaque année indéfiniment et que son montant dépasse le taux de 10% en 2014 *« pour peut-être atteindre un jour comme le souhaite Bercy les 100% ».*
Il se demande « *Où est la démocratie dans ce pays* » ?
Malgré la mobilisation des Comités de Bassin refusant le prélèvement de l'Etat sur le budget des Agences, l'Etat, lui, «*continue à faire la sourde oreille et impose son dictat* ».
Monsieur BEAUCHAMP déclare : « *Ce prélèvement est une fiscalité cachée transformée en redevance et aura pour conséquence de tuer l'économie locale. En diminuant les primes de performance épuratoire pour faire face aux prélèvements, on va pénaliser les collectivités locales et in fine les entreprises et l'emploi local. Cette pratique est malheureusement devenue courante depuis quelques temps ».*
Monsieur BEAUCHAMP indique se réjouir des propos de Madame ROYAL, Ministre chargée de l'Ecologie, lorsqu'elle a écrit à Monsieur le Préfet de Région Nord Pas-de-Calais et Président du Conseil d'Administration en précisant, au sujet des factures d'eau, qu'il faut que les consommateurs comprennent ce qu'ils payent. Il estime en effet que ce serait important de leur expliquer « *qu'une partie de leur argent va servir à alimenter le budget général de l'Etat* ».
Il poursuit : « *La promesse de l'Etat de ne pas augmenter les impôts n'est donc pas tenue, puisqu'il a trouvé une autre façon d'imposer les citoyens en faisant de la fiscalité détournée.*
En 2014, les Agences de l'Eau ont finalement été obéissantes, en acceptant de participer au soi-disant redressement des finances publiques. Elles sont aujourd'hui en droit de se sentir bernées et prises au piège.
Les dépenses de l'Agence ne profitent plus pleinement aux collectivités et aux autres usagers. Elles se partagent aussi avec l'ONEMA, qui va récupérer 10M€, avec l'Etat, qui récupère 11,17M€ et bientôt l'Agence pour la Biodiversité…. Jusqu'où allons-nous aller ?
Environ 85% des recettes de l'Agence proviennent des ménages, ce sont donc toujours et encore les ménages qui supportent l'ensemble des efforts dans le domaine de l'eau et subissent les rackets de l'Etat ».
Monsieur BEAUCHAMP demande quel est le montant moyen des redevances payées par les industriels en Artois-Picardie et qu'il soit comparé avec les redevances moyennes payées par les ménages.
Il souligne également qu'entre 2014 et 2015, ce sont aussi 4,6 Equivalents Temps Plein qui seront perdus à l'Agence. D'année en année, on tend vers une diminution inquiétante des effectifs de l'Agence alors que les missions demeurent les mêmes, voire augmentent. Les dommages collatéraux vont être de reporter les tâches vers les autres agents, leurs conditions de travail et donc leur santé vont être dégradées.
Il souligne : *« D'ici quelques années, au rythme des ponctions en tout genre et des réductions du nombre d'agents, l'Agence ne sera plus en mesure d'assurer ses missions et je crains pour la pérennité de l'Agence».*
Pour conclure, Monsieur BEAUCHAMP déclare :
« Compte tenu :

- *de la manœuvre de l'Etat avec ce prélèvement anti-démocratique et de ses effets sur l'économie locale,*
- *du principe bafoué fondateur des Agences selon lequel l'eau paye l'eau,*
- *des subventions données aux multinationales en instances sans contrepartie,*
- *de l'effort pesant toujours et encore sur les usagers domestiques,*

Je vote ***Contre*** *les projets d'adaptation de programme et de budget ».*

Monsieur VERNIER souligne son opposition face à la solution de baisser les primes d'épuration. Il estime qu'il s'agit d'une mauvaise décision qui s'en prend aux collectivités territoriales, aux consommateurs, aux opérateurs (qui s'ils n'augmentent pas le prix de l'eau, feront moins d'investissements).

Il regrette par ailleurs que cette baisse des primes d'épuration, déjà prise en début de programme actuel et confirmée par la Commission Permanente Programme récemment, intervienne au moment où les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales se réduisent de manière drastique.
Il souligne *« tout ce qu'on lit tous les jours sur toutes les collectivités territoriales de France et de Navarre que ce soit concernant les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux, le bloc communal, montre que toutes ces collectivités territoriales vont devoir étrangler complètement leurs investissements ».*
Monsieur VERNIER indique en conséquence regretter « *le hold up* » que fait l'Etat sur les ressources de l'Agence mais également la conséquence qui porte uniquement sur les primes d'épuration des collectivités locales.

Monsieur MARIEN explique qu'un dispositif de réduction d'aides à l'investissement aurait été maîtrisable sur la durée si le prélèvement avait été connu au moins 3 ans à l'avance.
Dans le contexte présent d'instantanéité, il est difficile de configurer un budget réaliste si on modifie d'autres types d'aides.
En juillet 2015 et décembre 2015, seront décaissés les 11,17 M€. Cette somme vient en compétition de dossiers décidés il y a 2 à 5 ans et qui s'exécutent et se payent au fil de la réalisation de leurs opérations.
C'est pourquoi, après avoir étudié toutes les possibilités et compte-tenu de l'espace-temps très restreint, il est apparu à la Commission Permanente Programme que d'autres solutions n'étaient pas praticables à hauteur de l'enjeu financier.

Monsieur RAOULT indique que l'Agence est en quelque sorte victime de sa trop bonne gestion budgétaire dans la mesure où elle consomme ses crédits et que son fonds de roulement est faible à l'inverse d'autres Agences de l'Eau.
L'Agence ne peut pas diminuer au-delà de ce qui est raisonnable son fonds de roulement.

Monsieur BARBIER indique qu'il **s'abstient** face aux projets d'adaptation de programme et de budget.
Il estime que payer une facture d'eau plus importante pour améliorer la qualité de l'eau et la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie ne le choque pas en tant qu'usager averti, souhaitant que le service pour lequel il paye soit rendu à 100% de ce qu'il paye.
En revanche, le prélèvement effectué s'associe à un « racket » et est selon lui insupportable.
Monsieur BARBIER demande par ailleurs à avoir un retour du courrier de demande d'audience des Présidents de Comités de Bassin.
Il souligne que le prélèvement annoncé désormais comme étant triennal sera sans aucun doute pérenne.
Il indique qu'il serait utile dans les outils de communication de l'Agence de bien informer les contribuables de ce prélèvement. Les contribuables sont en droit également de s'inquiéter sur le fait que leur contribution n'est plus bâtie selon le principe « l'eau paye l'eau ».

Monsieur LEMAY explique que les industriels cherchent à être concrets : le budget doit être voté. Il confirme le désaccord face au prélèvement anormal sur le budget des Agences. Il faut cependant avancer.
C'est pourquoi, les industriels voteront **pour** la modification du budget et l'adaptation de programme.

Monsieur DEMARCQ évoque l'année 2018. Il constate à la lecture du tableau n°7 du point de présentation que dans l'équilibre entre les paiements et les recettes, le prélèvement d'Etat a bien été modélisé sur l'année 2018.
Le Parlement ayant voté pour le prélèvement, les Agences doivent respecter la loi et n'ont pas d'autre choix que de prendre acte des prélèvements qui sont votés.
Cependant, le vote du Parlement ne porte que sur les années 2015 à 2017, même s'il est en effet probable que le prélèvement se prolonge en 2018.
Monsieur DEMARCQ demande quelle est la position des autres Agences concernant le traitement de l'année 2018.

Arrivée de Monsieur DECOOL (10h19).

JFL OK

Monsieur KARPINSKI, en tant que représentant du personnel et en référence à sa position dans les instances précédentes, **s'abstient** sur le budget et l'adaptation de programme.
Il confirme qu'il faut malgré tout que l'établissement avance et assure le financement des différents travaux prévus.
Il souligne que « *toucher aux primes est un frein* », ce frein aura des impacts forts.
Il constate notamment que l'impact de 2014 se ressent maintenant, 1 an après. Les collectivités, que les équipes de l'Agence rencontrent dans le cadre de la programmation, ressentent des impacts concrets dès 2015 sur les travaux et l'atteinte des objectifs environnementaux.
Le prélèvement de l'Etat a été voté au travers de l'article 16 dans lequel est souligné « et sans remettre en cause les programmes de préservation de la reconquête de la biodiversité et l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau ». Monsieur KARPINSKI indique en douter et assure qu'il y aura des impacts.
Monsieur KARPINSKI évoque par ailleurs que le projet de loi de finances semble remettre en cause la taxe pluviale. Il rappelle qu'au niveau des collectivités locales, un des grands enjeux environnemental sera le temps de pluie. Ainsi, à force d'ajouter des freins, le respect des objectifs risque de ne plus être possible.
Il sera utile en fin 2015 de mesurer les impacts et le décalage entre les objectifs et ce qui sera réellement réalisés.
Monsieur KARPINSKI, suite à l'action de défense des Agences largement soutenue par notre Président du Comité de Bassin Monsieur FLAJOLET, souligne qu'il serait utile de mettre en place des actions de communication ciblées envers les Parlementaires pour qu'ils comprennent mieux ce que sont les Agences et leur rôle. Il est important pour les Agences de se faire reconnaître localement.

Monsieur THIBAULT apporte des éléments de réponses :

➲ **Concernant le prélèvement d'Etat,** il confirme que le projet de loi de finances prévoit bien 8% de prélèvement sur les recettes des redevances des Agences.
Chaque année, les recettes prévisionnelles de chacune des Agences seront examinées en établissant un prorata. Ainsi, pour Artois-Picardie, en 2015, 8% de prélèvement pour l'année 2015 représente 11,17 M€.
Ce prélèvement étant réparti entre les 6 Agences et s'établissant sur les recettes qui augmentent légèrement, il se situera entre 11,2 M€ et 11,3 M€ sur les 3 années à venir si la loi ne fait pas évoluer le chiffre de 8%.
Monsieur THIBAULT ajoute que l'application de la démocratie s'est illustrée puisqu'il y a eu proposition du gouvernement, vote du Parlement à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il faut donc en prendre acte.

➲ **Concernant l'Agence de la Biodiversité,** le projet de loi qui devait être présenté au Parlement à l'automne 2014 est repoussé pour un examen prévisible au printemps 2015. Le financement de cette Agence n'est pas complétement bouclé : il manque encore entre 40 et 50 M€, tout en supposant ne pas toucher au budget du Ministère de l'Ecologie sur l'Eau et la Biodiversité. Des questions de financement se poseront donc.

3 préfigurateurs ont été nommés, dont le Directeur Général de l'Agence des Aires Marines Protégées, Monsieur LAROUSSINIE.

Il reste peu probable que le parcours législatif soit réalisé deux fois dans chaque assemblée entre le printemps et l'automne 2015. Il faut donc être prudent quant à l'entrée en application de l'Agence de la Biodiversité au 1er janvier 2016.

➲ **Concernant les redevances payées par les industriels,** Monsieur THIBAULT souligne que la comparaison avec les particulieurs n'est pas une bonne question. Il rappelle que la logique entre particulier et industriel n'est pas la même. Le particulier paye un prix au mètre cube quelque soit sa pollution alors que l'industriel paye en fonction de la pollution effectivement rejetée dans le milieu naturel. Certains industriels payent donc plus que d'autres s'ils rejettent leurs effluents sans les épurer auparavant. A titre d'exemple, Tioxide paie plus de 2 M€ par an de redevances, valeur non comparable par exemple à celle d'un boulanger.
Il faut retenir que les industriels représentent 11% des recettes de l'Agence, 8% des redevances auxquelles s'ajoutent des retours d'avances. Ces industriels représentent en outre 11% des aides de l'Agence.
De plus, dans le système d'aides de l'Agence actuellement, alors que les collectivités ont droit à plus de subventions que d'avances, les industriels ont davantage des avances remboursables que des subventions.

➲ **Concernant l'impact du prélèvement sur les investissements et le programme de l'Agence,** Monsieur THIBAULT confirme qu'il y a un problème d'investissements dans la sphère publique qui perdurera dans les années à venir.

Une révision de programme en début d'année 2015 permettra d'examiner les 3 ou 4 ans à venir jusqu'à la fin du programme d'intervention.

L'Agence cherche actuellement à retrouver des marges de manœuvre en prenant en compte les contraintes externes. Dans le cadre de la révision de programme jusqu'à 2018, il faudra se poser notamment la question de la répartition entre l'investissement et le fonctionnement.

Dans son examen de révision de programme, Monsieur THIBAULT indique que l'Agence a fait comme si le prélèvement continuait en 2018 car le fonctionnement du budget de l'Etat est sur un principe triannuel glissant. Tout ce qui est identique sur 3 ans est en fait considéré comme permanent. Il ne faut donc pas considérer que le prélèvement de l'Etat est exceptionnel pendant 3 ans : le choix du gouvernement aujourd'hui est bien de passer d'un prélèvement exceptionnel en 2013 à un prélèvement récurrent sur les Agences tous les ans. Il s'agit de l'option de base, sous réserve d'amendements et de changements de politiques.

Il est beaucoup plus facile pour l'Agence de prévoir ce prélèvement, sachant que s'il ne se faisait plus, une réorientation vers des aides serait opérée, plutôt que de prévoir d'utiliser cette ressource qui au final ne serait plus disponible.

La révision de programme pourra aborder ces sujets.

➲ **Concernant l'audience entre les Présidents de Comités de Bassin et la Ministre chargée de l'Ecologie,** Monsieur THIBAULT confirme qu'elle a bien eu lieu.

Cette audience s'est bien déroulée. La Ministre Ségolène ROYAL a été attentive au problème et s'est montrée ouverte à des réflexions mais n'a pas demandé à ses services de supprimer le prélèvement.

Monsieur THIBAULT conclut en soulignant que le prélèvement de l'Etat de 8% ne peut être que regretté. L'adaptation de programme et le budget présentés en séance du 12 décembre 2014 permettent de dépenser les 92% restants. Sans vote de son budget, l'Agence elle-même continue à tourner mais elle ne serait plus en capacité d'apporter des aides.

Monsieur DEFLESSELLE rappelle qu'outre la baisse des primes d'épuration, au Xème Programme d'Interventions sont baissés également les taux d'intervention auprès des collectivités.
Chaque taux a été baissé de près de 10 %. Les investissements des collectivités vont donc être d'autant plus difficiles.
Monsieur DEFLESSELLE reconnaît le principe de démocratie mais fait une réflexion : *« j'ai appris dernièrement que le chef d'Etat a décidé par lui-même de remettre 70M€ pour les jeunes au niveau des Universités alors que le Parlement avait voté un prélèvement de 70M€. Des efforts sont donc possibles au niveau du pouvoir».*

Monsieur RAOULT souligne que le Conseil d'Administration pourrait se transformer en débat politique face aux effets pervers des décisions prises « *à force de s'être drogué à la dette depuis 40 ans* ».
Il cite les 2000 Milliards de dettes à rembourser à un taux d'intérêt qui sera certainement élevé et la machine économique qui se grippe, à force de prélever, avec pour effet que l'on collecte finalement moins d'impôts que prévus.
Il évoque malgré tout le taux d'endettement par rapport au PIB plus élevé pour la Grande-Bretagne que pour la France (6% pour la Grande Bretagne contre 4,1 pour la France).
La question essentielle est s'il faut à tout prix engager une politique pour rééquilibrer les comptes au risque de casser la machine économique et créer du mécontentement partout.
Il cite le prélèvement de 40M€ sur le budget des cinémas. Un impôt existe désormais également sur le ticket de cinéma pour diminuer le déficit de l'Etat alors que l'argent était auparavant affecté à la création de futurs films.
Concernant l'Agence, en tant qu'établissement public, elle doit faire travailler ses salariés et attribuer ses aides. Si on paralyse le système en ne votant pas l'adaptation de programme et le budget, des aides vont attendre et des dossiers seront bloqués.
Il faut donc faire preuve de réalisme et de responsabilité, après le temps d'opposition légitime, à présent que l'Assemblée Nationale et même le Sénat ont voté le prélèvement.

JFC

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration l'adaptation de 2014-06 du Xème Programme d'Intervention.

La délibération

«ADAPTATION 2014-06 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION»

n°14-A-028

est adoptée par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014

selon le décompte de voix suivant :

Inscrits : 35, Présents : 25, Absents : 10, Mandats : 6, Votants : 31,

Abstentions : 7
(Mr Boulogne, Mr Schepman, Mr Deflesselle (+ mandat Mr Cotel), Mr Barbier, Mr Six, Mr Karpinski),

Contre : 1
(Mr Beauchamp),

Pour : 23
(Mr Vernier (+mandat Mr Patris), Mr Detournay, Mr Raoult (+mandat Mr Ringot), Mr Roussel (+mandat Mr Faict), Mr Baras, Mr Lemay, Mr Montassine, Mr Ratte, Mr Decool, Mr Demarcq, Mr James (pour Mme Gauthier), Mr Guillard (pour Mr Grall), Mr Valenton (pour Mr Hottiaux), Mr Asset (pour Mr Papinutti), Mme Derville (+ mandats de Mr Coupu et Mme Hofferer), Mr Mihl (pour Mr Ratel), Mr Jomin (pour Mr Bénévise), Mr Lalaut (pour Mr Raison).

3 - BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2015

Monsieur MARIEN présente, en référence au point de présentation n°3 du dossier de séance et au diaporama de séance (annexe au procès-verbal), le projet de budget et ses enjeux.

Monsieur RAOULT demande si les administrateurs ont des remarques à exprimer suite à la présentation de Monsieur MARIEN.

Débat :

Monsieur VERNIER évoque la forme d'inscription comptable du prélèvement d'Etat qui pénalise l'établissement aux yeux d'un observateur non averti. Le prélèvement apparaît en effet dans le budget de fonctionnement.
Ainsi, un observateur inattentif qui comparerait le budget de fonctionnement par rapport au budget d'investissement constaterait qu'à cause du fait que l'on inscrit en dépenses ce qui est reversé à l'Etat, le budget de fonctionnement ressort à 16% du budget total de l'investissement alors que si ce prélèvement n'était pas inscrit ainsi en dépenses, le budget de fonctionnement serait de 10% du budget total.

Monsieur THIBAULT confirme l'exactitude du propos de Monsieur VERNIER.

Monsieur BEAUCHAMP évoque le remboursement des intérêts d'emprunt. Il demande s'il n'existe que le remboursement dû à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur MARIEN confirme qu'il s'agit du seul emprunt que le Conseil d'Administration ait eu à décider.

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi la contribution à l'ONEMA a encore augmenté de 10% passant à 10,13M€. Il s'inquiète de cette augmentation.

Monsieur THIBAULT confirme que cette augmentation risque de se poursuivre.
Il explique que les Agences versaient à l'ONEMA 108 M€ par an en application de la Loi sur l'Eau de 2006.
Avec la Loi de finances 2012, au moment du changement de programme, ce plafond est passé à 150 M€ par an selon une montée progressive de 108 M€ à 150M€ (140 M€, 145 M€, 150 M€).
En 2013, étant donné que les Agences faisaient un effort de 10% sur leurs ressources, le Ministère a demandé à l'ONEMA de faire également un effort de 10% sur ce qui était prévu, la contribution des Agences est donc repassée à 131M€ pour l'ONEMA en 2013.
Les Agences font un effort de 8% sur leurs budgets en 2015 alors que l'ONEMA fait un effort de 8M€ sur son budget soit 6%. Le budget est ajusté en conséquence à 137 M€.

Aujourd'hui le plafond est fixé à 150 M€ par an de contribution des 6 Agences à l'ONEMA, une règle de répartition permettant de définir le budget de l'ONEMA pris en charge pour chaque agence.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration le budget initial de l'exercice 2015.

La délibération

«BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2015»

n°14-A-029

est adoptée par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014

selon le décompte de voix suivant :

Inscrits : 35, Présents : 25, Absents : 10, Mandats : 6, Votants : 31,

Abstentions : 4
(Mr Schepman, Mr Barbier, Mr Six, Mr Karpinski),

Contre : 4
(Mr Beauchamp, Mr Boulogne, Mr Deflesselle (+mandat Mr Cotel),

Pour : 23
(Mr Vernier (+mandat Mr Patris), Mr Detournay, Mr Raoult (+mandat Mr Ringot), Mr Roussel (+mandat Mr Faict), Mr Baras, Mr Lemay, Mr Montassine, Mr Ratte, Mr Decool, Mr Demarcq, Mr James (pour Mme Gauthier), Mr Guillard (pour Mr Grall), Mr Valenton (pour Mr Hottiaux), Mr Asset (pour Mr Papinutti), Mme Derville (+ mandats de Mr Coupu et Mme Hofferer), Mr Mihl (pour Mr Ratel), Mr Jomin (pour Mr Bénévise), Mr Lalaut (pour Mr Raison).

4 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA CPAIDD DU 07 NOVEMBRE 2014

Monsieur COURTECUISSE, en référence au point de présentation n°4 du dossier de séance, présente les 6 dossiers présentés à l'adoption du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 7 novembre 2014.
Il précise que les 6 dossiers présentés (4 dossiers de coopération décentralisée d'un montant total de 182 500 € et 2 dossiers de coopération institutionnelle d'un montant total de 45 139 €) représentent un

montant total d'engagement de près de 0,228 M€, amenant un taux d'engagement de la ligne X33 actions internationales d'un peu plus de 98% sur les 1,05M€ de dotation 2015 (reliquat de 0,014 M€ sur cette dotation).

Monsieur COURTECUISSE poursuit sa présentation en évoquant le 12ème Parlement Européen de la Jeunesse pour l'Eau qui s'est tenu du 1er au 5 décembre 2014 à Douai.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la ville de Douai ont eu l'honneur d'accueillir les jeunes du PEJE.

Ces jeunes parlementaires ont notamment préparé pendant cette semaine leur participation au 7ème Forum Mondial de l'Eau de Daëgu en Corée en avril 2015. Ils ont assisté également au Comité de Bassin du 5 décembre 2014 pendant lequel ils ont présentés leurs travaux.

Parmi ces jeunes parlementaires, beaucoup sont directement impliqués dans des projets d'accès à l'eau potable ou de sensibilisation aux problématiques de l'eau dans leur pays. Ils s'engagent pour promouvoir une bonne gestion de l'eau intégrée, équilibrée et participative.

La participation financière des Agences de l'Eau au 7ème Forum Mondial de l'Eau de Daëgu en avril 2015 sera plus réduite par rapport au 6ème Forum Mondial de l'Eau de Marseille de 2012, au regard du contexte de réduction budgétaire.

Les points forts de la participation d'Artois-Picardie à ce Forum pourraient être :

- la jeunesse avec le Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau qui a désigné des membres pour se rendre au Forum. Les jeunes parlementaires européens sélectionnés à Douai en décembre retrouveront des jeunes sélectionnés dans d'autres continents.

- une participation au processus thématique « Europe » piloté par l'Office International de l'Eau,

- dans le cadre de la coopération de l'Agence avec le Pérou, la réalisation en interne d'un document trilingue (français, espagnol, anglais) sur l'expérience de 50 ans de Comités de Bassin. Cette expérience intéresse beaucoup d'autres pays qui mettent en place une gestion par bassin avec des Comités de Bassin ou sont sur le point de le faire.

- la réalisation de posters « gestion par bassin, l'approche française, source d'inspiration », montrant les pays qui se sont inspirés du modèle français pour une gestion de l'eau par bassin.

Monsieur SCHEPMAN, Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable, évoque la présence du Parlement Européen des Jeunes pour l'Eau au Comité de Bassin du 5 décembre 2014.

40 jeunes parlementaires étaient présents et provenaient de 21 pays.

Il souligne leur enthousiasme dans leur représentation de l'avenir des citoyens investis dans le domaine de l'eau.

Il remercie l'ensemble du personnel de l'Agence ayant œuvré pour le bon accueil de ces jeunes parlementaires.

Monsieur SCHEPMAN évoque par ailleurs la coopération institutionnelle avec le Pérou auquel il croit fortement. Le Pérou doit faire face à l'impact du changement climatique sur l'agriculture montagnarde qui amènera un exode des populations vers les villes. Cette coopération est intéressante, les deux systèmes de gestion de l'eau (Pérou et France) étant assez proches.

Concernant la coopération décentralisée qui se poursuit, il souligne le rôle important de l'Agence et de ses administrateurs notamment pour inciter les élus locaux à participer en leur rappelant le dispositif de la loi Oudin Santini. L'aide internationale représente 0,5€ à 0,75€ par ménage et par an.

Il ajoute que cette aide assure le rayonnement de la France, reconnue dans son savoir-faire.

Il faut poursuivre en accentuant l'effort.

Monsieur SCHEPMAN remercie les administrateurs pour leur implication.

Débat :

Monsieur VERNIER exprime son admiration face à l'action de solidarité internationale qui est menée grâce

aux aides de l'Agence et à certaines collectivités territoriales.
Il demande comment s'organise concrètement la coopération institutionnelle, notamment avec le Pérou, menée conjointement avec l'Office International de l'Eau.

Monsieur THIBAULT explique que la coopération décentralisée est l'application de la loi Oudin Santini qui prévoit ce financement dans la limite de 1% maximum des recettes. Dans ce cadre, des pays en voie de développement sont aidés par les collectivités du bassin avec le soutien de l'Agence pour des actions d'eau potable et d'assainissement.
La coopération institutionnelle, de son côté, correspond à des relations d'Etat à Etat ou d'établissement public à établissement public dans lesquelles des échanges bilatéraux sont réalisés pour aider un pays, un établissement ou un secteur à mettre en place le cadre législatif et règlementaire d'une politique de l'eau. C'est le cas de notre coopération avec le Pérou.

Monsieur RAOULT confirme la très belle organisation de la semaine d'accueil des Jeunes Parlementaires du PEJE. Il souligne la qualité d'engagement politique des jeunes pour l'eau.

Monsieur BEAUCHAMP demande comment est calculée la participation financière de l'Agence au 7ème Forum Mondial de l'Eau de Daëgu.

Monsieur COURTECUISSE explique que la participation de l'Agence est définie selon une clé de répartition entre Agences en lien avec les autres membres du Partenariat Français pour l'Eau.

Monsieur BEAUCHAMP demande si une participation pourra également être mise en place pour le Forum alternatif.

Monsieur COURTECUISSE explique que le 7ème Forum Mondial de l'Eau est organisé sur 2 sites :
- l'un sur Daëgu, concernera la partie politique,
- l'autre, à deux heures de bus de Daëgu, se concentrera particulièrement sur la partie société civile.

Ces 2 sites feront partie du Forum officiel.

Monsieur THIBAULT confirme, qu'à sa connaissance, aucun Forum alternatif indépendant du 7ème Forum officiel n'est pour le moment prévu. S'il venait à s'organiser, une éventuelle demande de subvention pourra être étudiée.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration les 4 dossiers de coopération décentralisée.

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE – COOP. DECENTRALISEE»

n°14-A-030

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration les 2 dossiers de coopération institutionnelle.

La délibération

«ACTION INTERNATIONALE – COOP. INSTITUTIONNELLE»

n°14-A-031

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

5 - DOSSIERS SOUMIS A DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVIS DE LA CPI DU 07 NOVEMBRE 2014

Monsieur THIBAULT rappelle que la Commission Permanente des Interventions a une délégation du Conseil d'Administration pour engager les dossiers de demandes de participations financières sauf pour ceux sortant du cadre prévu.
Ainsi, 4 dossiers sont présentés à titre dérogatoire au Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions du 7 novembre 2014.
Monsieur THIBAULT présente l'état de consommation des lignes de programme (annexes au procès-verbal).
Les lignes de programme seront quasiment toutes consommées.
Il précise :

- que les lignes « Assainissement Non Collectif » et « Raccordement aux réseaux publics de collecte » seront totalement consommées :
    - Concernant la ligne ANC, les derniers bordereaux viennent d'être reçus,
    - Concernant la ligne Raccordement aux réseaux publics de collecte, les derniers bordereaux reçus représentent 4,6M€. Le reste disponible (1,3M€), comme décidé lors du dernier Conseil d'Administration, sera basculé sur l'ensemble des dossiers optionnels de priorité 3 pour les réseaux,
- que concernant la ligne « Etudes générales », il reste au final moins de 200 000€, ce qui est négligeable au regard du budget global.

Débat :

Monsieur BEAUCHAMP souligne que la Commission Permanente des Interventions a accepté l'engagement d'une participation financière importante de 2 M€ pour Téréos, multinationale, 1er sucrier français, au 5ème rang mondial et au chiffre d'affaires de 4,7 Milliards d'€.
Au vu de son aisance financière, il exprime son désaccord face à la subvention accordée. Il estime que le dossier aurait dû être débattu non pas uniquement au sein de la CPI mais aussi au Conseil d'Administration.
Il souligne qu'il va s'exprimer publiquement sur cette attribution qu'il juge scandaleuse alors que l'Agence doit subir des prélèvements de l'Etat et que des ménages sont en difficulté pour payer leurs factures d'eau (*Il indique se réjouir d'ailleurs des décisions récentes de la justice pour interdire les coupures d'eau, débat intéressant à mener en instance*).
Monsieur BEAUCHAMP demande à ce que le Conseil d'Administration débatte des sommes attribuées à des entreprises sans aucune garantie de non délocalisation.

Monsieur RAOULT souligne que Téréos est une entreprise produisant du sucre à partir de betteraves, cultures régionales.

Monsieur ROUSSEL tient à préciser que Téréos n'est pas une « multinationale » dans le sens évoqué par Monsieur BEAUCHAMP.
L'entreprise a certes des implantations mondiales au Brésil, en Mozambique ou encore en Roumanie mais il s'agit d'un groupe 100% coopératif, dont il fait partie.
Il rappelle que le système économique coopératif est un système d'économie social. Il appartient à 100% aux agriculteurs dont les intérêts sont localisés majoritairement en France et dont les implantations à l'étranger sont bénéficiaires.

Monsieur THIBAULT rappelle le mode d'attribution des aides par l'Agence. Elle finance tous les projets qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau quel que soit le type d'acteur.
Les délibérations générales de l'Agence donnent accès à des droits de subventions et d'avances remboursables, notamment, aux industriels, qui participent, via leurs redevances et leurs retours d'avances

et la mise en œuvre de projets, au respect des objectifs d'amélioration de qualité de l'eau.
Le dossier Téréos, examiné en CPI du 7 novembre 2014, respecte les objectifs de l'Agence de l'Eau de retrouver le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.
Il précise que concernant les garanties financières, l'Agence dispose d'un système d'examen des garanties financières, reconnu par la Cour des Comptes comme solide.
Cet examen porte sur le chiffre d'affaires et sur la demande de lettres de confort ou de caution suivant la situation. Ce point a été étudié concernant Téréos qui entre bien dans le cadre fixé.
La CPI a adopté le dossier à l'unanimité.
Monsieur THIBAULT souligne qu'il n'existe aucune ambiguïté sur le positionnement général de l'Agence et sur le respect des règles que le Conseil d'Administration a délégué à la Commission Permanente des Interventions.
La remise en cause des modalités d'aides générales appartient à la révision de programme.

Monsieur THIBAULT propose d'examiner les 4 dossiers dérogatoires ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPI et présentés au CA. Ces dossiers sont présentés en point n°5 du dossier de séance.
Il donne la parole à Monsieur LEMAIRE.

Les 3 dossiers du Grand Port Maritime de Dunkerque :

Monsieur LEMAIRE et Monsieur VALIN présentent, en référence au point n°5 du dossier de séance, les 3 dossiers du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Monsieur LEMAIRE évoque le programme pluriannuel d'actions 2014-2016 entre l'Agence et le Grand Port Maritime de Dunkerque et apporte aux administrateurs les précisions réglementaires demandées en CPI du 7 novembre 2014 concernant les pratiques en matière de maîtrise des rejets issus des ouvrages de réparation navale et de carénage.
La demande des membres de la CPI portait notamment sur la réglementation concernant l'utilisation de peintures anti-salissures qui contiennent du TBT (tributylétain), biocide utilisé pour protéger les coques des bateaux.
Il explique la réglementation : une convention de l'Organisation Maritime Internationale a été votée en 2001 et a été ratifiée par 69 pays, dont la France et une majorité des pays membres de l'Union Européenne.
Cette convention internationale :
- interdit l'utilisation de peintures à base de TBT depuis le 1er janvier 2003,
- oblige les navires battant pavillon des Etats ayant ratifié la convention de mettre en conformité leur coque au plus tard le 1er janvier 2008.

Par ailleurs, les Etats membres doivent délivrer pour chaque navire un certificat anti-salissure. Il s'agit d'un permis de naviguer par rapport à l'utilisation de ces produits qui garantit que le navire se conforme à la convention internationale.
Au niveau français, cette convention a été ratifiée par un décret en 2008 prévoyant des contrôles d'inspections des navires sur la détention du certificat international anti-salissure.
La mise en place systématique de ces contrôles rencontre des difficultés.

Il n'y a donc pas de problème réglementaire, l'utilisation du TBT étant clairement interdite dans tous les ports français y compris pour les bateaux portant le pavillon d'Etat n'ayant pas ratifié la convention précitée. En revanche, le problème se situe en matière de contrôle de l'ensemble des navires effectuant des carénages.

Débat :

Monsieur SCHEPMAN évoque la 5ème orientation du programme d'actions du Grand Port Maritime de Dunkerque « Restaurer et gérer les milieux aquatiques » développée dans le point de présentation du dossier de séance.
Il souligne qu'il existe une réelle volonté du Grand Port Maritime de Dunkerque de s'impliquer dans ce

domaine avec des expériences en biodiversité intéressantes et importantes à soutenir.

Monsieur LALAUT, interrogé par le président de séance, en tant que représentant du Grand Port Maritime de Dunkerque, remercie l'Agence d'avoir accepté d'aider au montage du programme d'actions et de le présenter en instance.
Ce programme d'actions permet d'avoir une vision globale et d'accélérer certaines opérations comme celles liées à l'assainissement.

Monsieur LALAUT tient à préciser que :

- Le Grand Port Maritime de Dunkerque est un établissement public de l'Etat,

- Le port a encore de très nombreuses surfaces terrestres libres d'occupation (3000 hectares sur ses 7000 hectares). Le port s'attache à une politique de biodiversité : Ainsi, sur ces 3000 hectares, plus de 1000 hectares sont réservés à des aménagements de biodiversité dans le cadre du schéma directeur du patrimoine naturel du port. Le GPMD est le premier grand port maritime à avoir mis en place ce type de dispositif.

  Le plan d'aménagement et de développement durable a été approuvé par le Conseil de surveillance en 2014. Il représente la base du projet stratégique du port en matière d'aménagements et de développement durable du port.

  Les 26 mesures opérationnelles se traduiront par plus de 100 actions différentes sur l'ensemble des thèmes recouvert par le développement durable (industrie, biodiversité, patrimoine, social, sociétal avec un axe fort sur l'économie circulaire).

- Dans le cadre du programme d'actions, 2 premiers dossiers sont présentés en instance concernant l'un, l'Assainissement Non Collectif, et l'autre, la création de noues portuaires.

- Concernant la question de la réparation navale et le carénage, il rejoint l'analyse de Monsieur LEMAIRE. Aujourd'hui, les chantiers navals dans les pays qui ont ratifié la convention internationale n'utilisent plus de peintures au TBT.

  Il peut cependant arriver qu'un navire vienne se faire caréner en amenant ses produits dans le port et ne provienne pas d'un pays qui a ratifié la convention. Dans ce cadre, la problématique de la récupération et le traitement des déchets de carénage se pose et doit se faire suivant la réglementation liée aux déchets du pays d'accueil et donc la France dans le cas étudié.

- Le Grand Port Maritime de Dunkerque a un appel d'offre en cours pour remettre à niveau l'ensemble de l'assainissement du secteur des formes.

  Celui-ci ne comprend pas la forme 6 et le dock flottant intégrés au dossier ICPE en cours de construction, suivi par la DREAL et le Sous-Préfet de Dunkerque.

  Ce dossier d'installations classées va permettre de mettre au clair les processus et procédures utilisés par l'opérateur en matière de traitement des déchets. Des fiches produits du dossier ICPE seront réalisées sur les produits utilisés par le chantier naval.

Monsieur LALAUT confirme qu'il ne prend pas part au vote en application de la charte de déontologie sur le conflit d'intérêt.

Monsieur BARAS précise également, qu'en tant que représentant de la Fédération de Pêche du Nord, il ne prendra pas part au vote. La Fédération va en effet procéder, en tant qu'opérateur, au pré-diagnostic concernant les habitats des anguilles

Monsieur RAOULT souligne l'importance du projet et la volonté du Grand Port Maritime de Dunkerque, aidé par l'Agence, dans sa mise en œuvre. La mise aux normes environnementales du port est essentielle.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration les 3 dossiers en faveur du Grand Port Maritime de Dunkerque.

La délibération

«PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS 2014-2016 PASSE AVEC LE GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE»

n°14-A-032

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

N'ont pas pris part au vote :
Mr Lalaut (Grand Port Maritime de Dunkerque),
Mr Baras (Fédération de Pêche Nord : opérateur).

La délibération

«EPURATION INDUSTRIELLE»

n°14-A-033

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

N'ont pas pris part au vote :
Mr Lalaut (Grand Port Maritime de Dunkerque),
Mr Baras (Fédération de Pêche Nord : opérateur).

Le dossier de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai :

Monsieur PRUVOT présente, en référence au point n°5 du dossier de séance, le dossier de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai.

Débat :

Monsieur ROUSSEL précise que ni la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais, ni le SYMCEA, cités en tant que collaborateurs au programme de recherche dans le point de présentation, ne vont émarger en termes de moyens financiers. Ils vont simplement accompagner les chercheurs sur leurs terrains et mettre à disposition leurs études et connaissances.

Monsieur DEMARCQ demande si dans le cadre de l'étude, l'accès sera mis également sur la qualité, au-delà de la quantité, concernant les sédiments.

Monsieur PRUVOT explique que dans un premier temps, l'objectif est de quantifier les flux de matières en suspension. La question de la qualité des sédiments pourra être envisagée dans une deuxième phase de l'étude avec notamment des mesures de pesticides sur sédiments.

Monsieur RAOULT s'interroge sur l'utilité de l'étude. Il souligne que les résultats sont déjà connus au travers d'autres opérations déjà menées (il rappelle les réalisations sur le Cambrésis, dans l'Avesnois) :
Les préconisations seront qu'il faut arrêter de retourner les terres et les remettre en herbe, qu'il faut refaire des haies et reconstituer les fossés.

Monsieur ROUSSEL tient à compléter les propos de Monsieur RAOULT par un argument économique concernant l'élevage : *« il faudrait manger plus de viande rouge et revaloriser les revenus de l'éleveur ainsi que d'éviter de manger du poulet provenant du Brésil »*.

Madame DERVILLE s'interroge sur la reproductibilité des enseignements qui seront tirés de l'étude à d'autres sites similaires et ainsi serait d'outils d'aide à la décision en matière de gestion de flux et d'aménagements.

Monsieur PRUVOT indique que l'étude porte bien sur cet intérêt en se basant dans un premier temps sur un petit bassin versant. Il précise que sur le bassin versant de la Canche, il n'existe pas actuellement de dispositif anti-érosion. L'objectif est de réaliser des mesures sur ce bassin non équipé ; après 3 ans, des aménagements anti-érosifs pourront alors être mis en place comme cela a pu être fait dans d'autres sous-bassins versants.
Ce travail d'acquisition de données se fera sur le long terme et permettra d'évaluer l'impact et l'efficacité de dispositifs anti-érosion que l'Agence finance déjà depuis plusieurs années (diguettes, fascines, bandes enherbées...).
L'objectif est bien ensuite de généraliser les résultats sur d'autres sites similaires au travers du modèle réalisé.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration le dossier en faveur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Douai.

La délibération

«ETUDES GENERALES – ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI»

n°14-A-034

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

POINT DECISIONNEL REMIS SUR TABLE : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur THIBAULT invite les administrateurs à examiner la délibération remise sur table « Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ».

Il donne la parole à Monsieur DOSIMONT, Agent Comptable de l'Agence, pour la présentation de cette délibération.

Monsieur DOSIMONT explique que la demande d'admission en non-valeur est une procédure nouvelle. Auparavant, elle était soumise au visa du contrôleur financier. Elle est désormais présentée au Conseil d'Administration.
Ces non-valeurs concernent l'Agence Artois-Picardie et les autres Agences de l'eau (pour les redevances pour pollutions diffuses).
Il est demandé au Conseil d'Administration l'admission en non-valeur de créances pour la somme de 793 732,99 € (Tableaux détaillés en annexe au procès-verbal).
Ces créances correspondent principalement à des sommes qui ont été émises pour des sociétés tombées en procédure collective, ayant bénéficié d'une liquidation judiciaire, et pour lesquelles l'Agence a reçu un

certificat d'irrécouvrabilité.
Une infime partie correspond à des sommes pour lesquelles le recouvrement serait consommateur de temps et d'argent pour un résultat plus qu'incertain.

Débat :

Monsieur THIBAULT souligne que cette nouvelle procédure soumise au Conseil d'Administration vise à valider par délibération les admissions en non-valeur.
Le Conseil d'Administration pourrait décider que l'Agence poursuive des réclamations pour certains débiteurs, notamment aux montants les plus élevés. Or, Monsieur THIBAULT souligne que ces entreprises n'existent plus puisque ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.
L'Agence est créancier chirographaire, c'est-à-dire créancier simple distingué des créanciers privilégiés, comme le fisc ou les salariés.
Il n'y aurait donc aucune chance de récupérer les sommes, devenant des créances irrécouvrables.

Monsieur ROUSSEL demande si la valeur des redevances pour pollutions diffuses non perçues a été prise en charge par l'Agence.

Monsieur MARIEN explique que l'Agence perçoit des frais de gestion de 1,1% sur les sommes prélevées au titre de la redevance pollutions diffuses pour les autres agences et supporte donc le risque.

Monsieur RAOULT soumet au vote du Conseil d'Administration la délibération d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

La délibération remise sur table

«ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES»

n°14-A-035

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2014.

POINTS D'INFORMATION

6 - POINT D'AVANCEMENT DU CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER DE L'AGENCE (REMIS SUR TABLE)

Monsieur THIBAULT explique que le Contrôle Interne Comptable et Financier de l'Agence fait l'objet d'un point d'information chaque année en Conseil d'Administration.

Il donne la parole à Monsieur DOSIMONT, Agent comptable de l'Agence.

Monsieur DOSIMONT explique que le Contrôle Interne Comptable et Financier est défini comme « l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents pour maîtriser le fonctionnement des activités financières et patrimoniales ».
Entre dans le champ du contrôle interne comptable, l'ensemble des opérations ayant une incidence financière, depuis leur fait générateur jusqu'à leur dénouement comptable.

La démarche comprend un plan d'action et une restitution chaque année en Conseil d'Administration.
En 2014, le plan d'action prévoyait le contrôle des habilitations informatiques et un audit interne.

Concernant les habilitations informatiques :

Elles sont gérées au sein de l'Agence,
Il n'apparaît pas utile d'apporter une gestion supplémentaire au sein de l'agence comptable, en raison de la polyvalence dans le service.
Cependant, une sécurisation du processus d'habilitation peut être apportée quant à la délivrance de ces habilitations.

Concernant l'audit interne :

Un contrôle a été effectué par la Cour des Comptes. Une fois le rapport définitif, le Directeur Général de l'Agence pourra en faire une présentation en Conseil d'Administration.

Un point a été ajouté en 2014 : Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense.
Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense consiste à essayer de contrôler un maximum de dépenses en visant un minimum de mandats.
Monsieur DOSIMONT a reçu l'autorisation de la Direction Générale des Finances Publiques pour l'actualisation de ce plan de contrôle en août 2014. Il a été mis en place en septembre 2014.

Le plan d'action 2015 porte sur :
- La reconduction du plan de Contrôle Hiérarchisé de la Dépense. Celui-ci permettra de contrôler 80% de la dépense en contrôlant 20% des mandats.
- La réalisation de contrôles internes sur l'ensemble de la comptabilité pour le passage à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,
- Un nouveau logiciel comptable qui sera mis en place dès le 1er janvier 2016.

7 - COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 07 NOVEMBRE 2014 : PROJET DE PROCES-VERBAL

Le projet de procès-verbal de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 7 novembre 2014 est dans le dossier de séance.
Il est présenté pour information et ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

8 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 07 NOVEMBRE 2014 : PROJET DE PROCES-VERBAL

Le projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 7 novembre 2014 a fait l'objet d'un envoi dématérialisé complémentaire.
Il est présenté pour information et ne fait pas l'objet d'une présentation particulière.

9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVE DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et le relevé des décisions de refus de participations financières, présentés pour information, ne font pas l'objet d'une présentation particulière.
Ces documents sont également accessibles sur le site internet de l'Agence.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THIBAULT explique que les conventions avec l'Agence de Services et Paiement des aides agricoles permettant de payer les MAE (Mesures Agro-Environnementales) ont enfin pu être signées cette semaine.
Le million d'euros pour les MAE pourra bien aboutir. Les DDTM sont en ligne pour finir l'instruction des dossiers. Cette prestation n'est pas payante pour les Agences, l'ASP étant un guichet d'Etat.

Monsieur RAOULT remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et clôt la séance à 11h50.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE

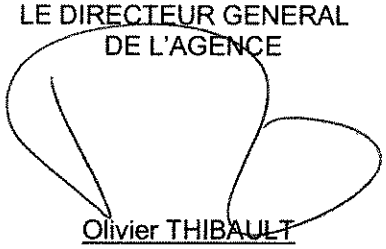

Olivier THIBAULT

ANNEXES AU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2015

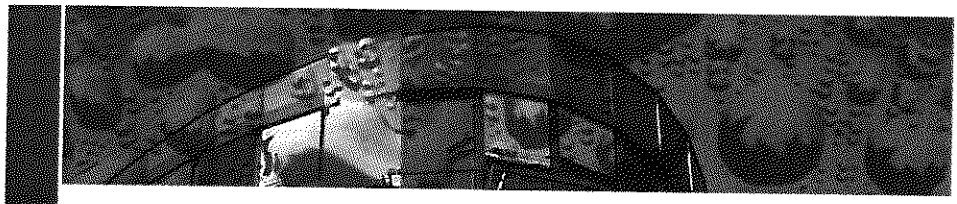

POINT N° 2 :
ADAPTATION 2014-05
ET PROJET D'ADAPTATION 2014-06
DU X^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION

=> OPTIMISATION DES ENGAGEMENTS AU REGARD DES BESOINS

=> ADAPTER LE PROGRAMME EN PERSPECTIVE D'UN PRÉLÈVEMENT PLURIANNUEL DE L'ETAT

09

JFL 1

1- ADAPTATION 2014-05

Prise par Décision du DGAE le 22/10/2014

Au sein du Domaine 2 ----------

0,27 M€ ANC
0,75 M€ Eau potable → **STEP (+ 1 M€)**

Au sein du Domaine 3 ----------

0,23 M€ Eaux pluviales → **Pollutions diffuses**

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06

Avancement de l'examen parlementaire de la LFI pour 2015 :

⇒ **Après la 1ère lecture du PLF, l'article instaurant un prélèvement sur les AE de 8% de leurs recettes a été voté de façon conforme à l'assemblée Nationale et au Sénat.**

⇒ **Cette disposition ne sera donc plus soumise à débat dans les étapes ultérieures d'examen de la LFI.**

JFL

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06 (SUITE)

Quelques précisions sur les chiffres avancés sur l'évolution des recettes de redevances des AE :

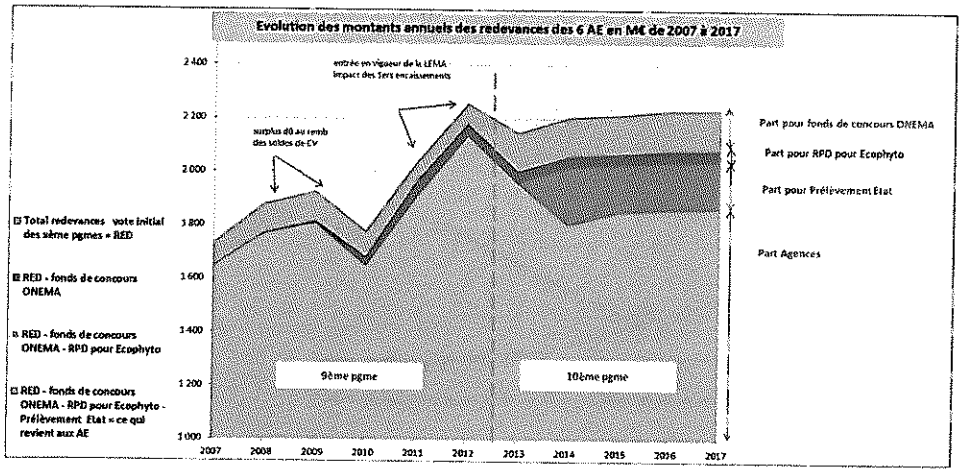

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06 (SUITE)

Zoom sur AEAP:

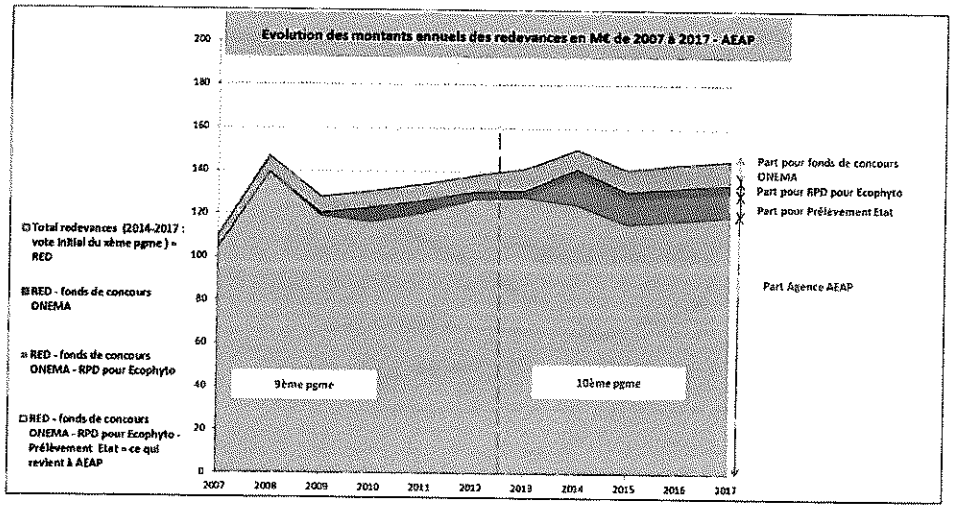

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06 (SUITE)

175 M€ de prélèvement annuel successif pour les 6 agences de l'eau

⇒ **Sans modification des AP, si «simple» prélèvement sur le fonds de roulement de AEAP de 11 M€ par an de 2015 à 2017**
=> FdR en-dessous de 1,5 mois dès fin 2016

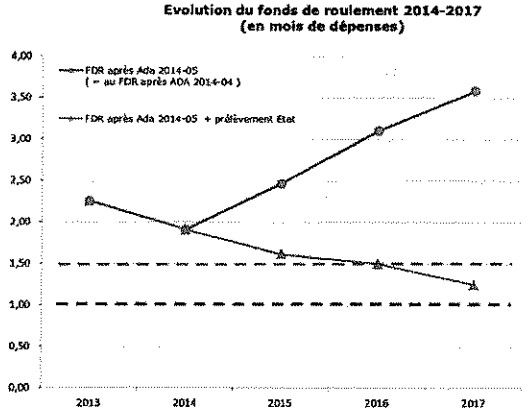

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06 (SUITE)

⇒ **Nécessité de diminuer certaines AP . Il faut par ailleurs disposer de fonds immédiatement disponibles => il faut agir sur des AP dont la clé de paiement est (AP = CP dans l'année).**

⇒ **Diminution des primes pour épuration, pour obtenir un fonds de roulement aux alentours de 2 mois de dépenses : ajustement annuel des primes pour épuration à 13,5 M€/an , de 2015 à 2018**

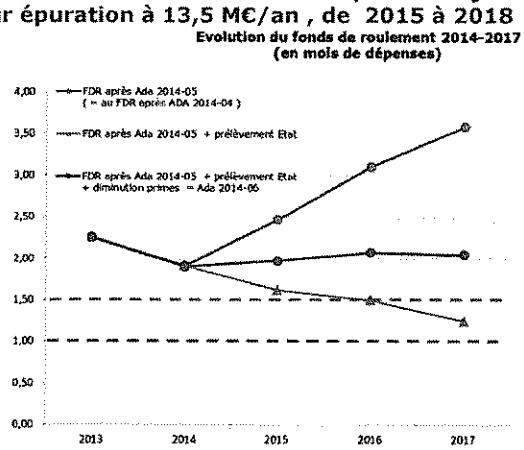

JFL

05

2- PROJET D'ADAPTATION 2014-06 (SUITE)

⇒ **Primes pour épuration : montants annuels d'AP compatibles avec le projet de prélèvement triennal de l'Etat (en M€)**

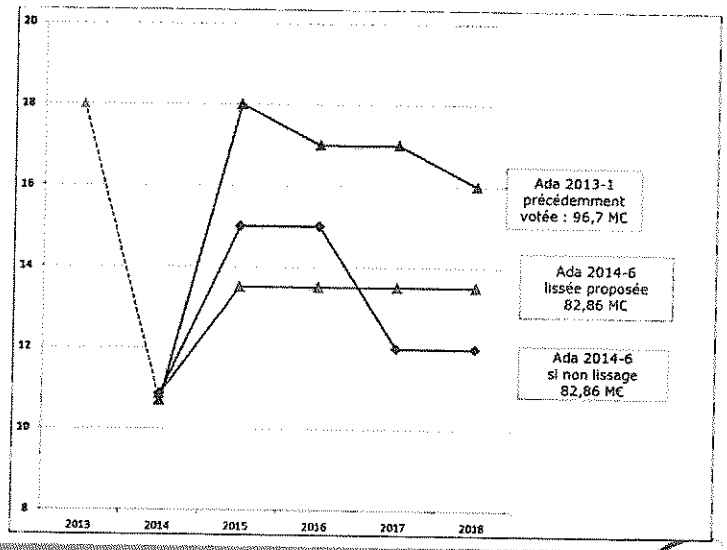

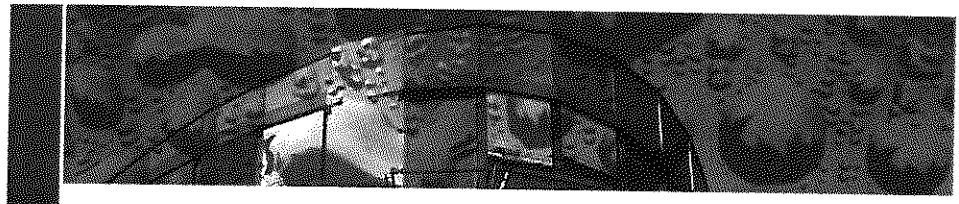

POINT N° 3 : BUDGET INITIAL 2015

DEPENSES TOTALES du budget initial 2015 : 187,14 M€

DEPENSES	BUDGET INITIAL 2014	%	BUDGET INITIAL 2015	%	Evolution 2015 / 2014
Personnel	11,98 M€	6,64 %	12,23 M€	6,54 %	+2,09 %
Fonctionnement Dont intérêts du prêt CDC	7,05 M€ 1,10 M€	3,91 %	6,56 M€ 0,78 M€	3,51 %	-6,95 %
Contribution exceptionnelle à l'effort de redressement des comptes publics	13,00 M€	7,21 %	11,17 M€	5,97 %	
Intervention - Dont subventions - Dont avances	147,36 M€ 87,14 M€ 40,47 M€	81,70 %	149,11 M€ 94,00 M€ 33,21 M€	79,67 %	+1,19 %
Remboursement du prêt CDC			7,20 M€	3,85 %	
Investissement	0,98 M€	0,54 %	0,87 M€	0,46 %	-11,22 %
TOTAL	180,37 M€	100 %	187,14 M€	100%	+ 3,75 %

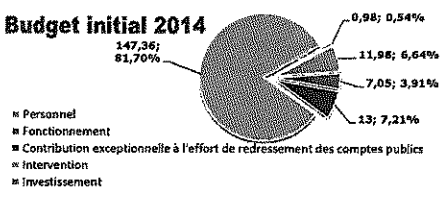

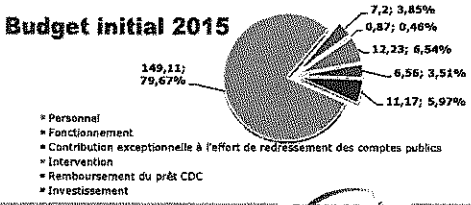

Enveloppe PERSONNEL du budget initial 2015 : 12,23 M€

ENVELOPPE « PERSONNEL »	Budget initial 2015		% par rapport au total du budget initial 2015	Évolution 2015 / 2014
	En M€	%		
Charges de personnel	11,17 M€	91,33 %	5,97 %	+ 2,20 %
Impôts et taxes liés au personnel	1,06 M€	8,67 %	0,57 %	+ 0,95 %
TOTAL	12,23 M€	100,00 %	6,54 %	+ 2,09 %

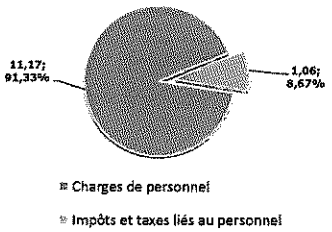

Effectif :

162,4 ETP au 31/12/2015

167 ETPT en moyenne annuelle en 2015

JF

OT

Enveloppe FONCTIONNEMENT du budget initial 2015 : 17,73 M€

ENVELOPPE « FONCTIONNEMENT »	Budget initial 2015		% par rapport au total du budget initial 2015	Evolution 2015 / 2014
	En M€	%		
Dépenses courantes encadrées	2,57 M€	14,50 %	1,38 %	- 5,00 %
Dépenses courantes non encadrées	3,99 M€	22,50 %	2,13 %	- 8,28 %
Contribution exceptionnelle à l'effort de redressement des comptes publics	11,17 M€	63,00 %	5,97 %	
TOTAL	17,73 M€	100,00 %	9,48 %	

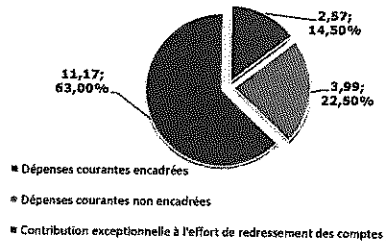

Dépenses courantes encadrées : - 5,00 % par rapport au budget initial 2014

Diminution des dépenses courantes encadrées par optimisation des marchés, ajustement des prestations demandées et baisse des effectifs

Dépenses courantes non encadrées : - 8,28 % par rapport au budget initial 2014

Diminution du montant des charges d'intérêts compte tenu du remboursement anticipé du prêt CDC (0,78 M€ en 2015 contre 1,1 M€ en 2014)

Enveloppe INTERVENTION du budget initial 2015 : 149,11 M€

ENVELOPPE « INTERVENTION »	Budget initial 2015		% par rapport au total du budget initial 2015	Évolution 2015/2014
	En M€	%		
Dépenses spécifiques liées aux redevances et aux interventions	2,67 M€	1,79 %	1,43 %	- 2,55 %
Charges d'interventions directes de l'agence	5,40 M€	3,62 %	2,88 %	+17,90 %
Subventions	94,00 M€	63,04 %	50,23 %	+ 7,87 %
Avances d'Intervention	33,21 M€	22,28 %	17,74 %	- 17,94 %
Contribution à l'ONEMA	10,13 M€	6,79 %	5,41 %	+10,35 %
Contribution à l'ONEMA – Fraction reversement pour pollutions diffuses au titre du programme Ecophyto	3,70 M€	2,48 %	1,98 %	+13,85 %
TOTAL	149,11 M€	100,00 %	79,67 %	+ 1,19 %

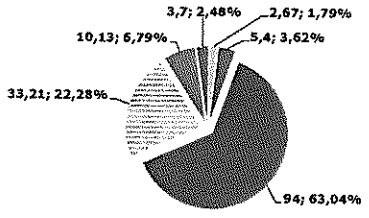

07

Enveloppe INVESTISSEMENT du budget initial 2015 : 8,07 M€

DEPENSES	Budget initial 2015		% par rapport au total du budget initial 2015	Évolution 2015 / 2014
	En M€	%		
Les dépenses courantes d'investissements	0,74 M€	9,17 %	0,39 %	+ 12,12 %
Investissements « Programmes d'Intervention »	0,13 M€	1,61 %	0,07 %	- 59,38 %
Remboursement partiel du prêt CDC	7,20 M€	89,22 %	3,85 %	
TOTAL	8,07 M€	100,00 %	4,31 %	

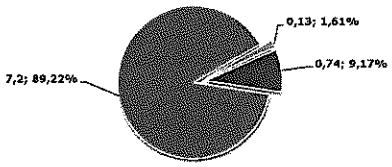

- Dépenses courantes "Investissement"
- Remboursement partiel du prêt CDC
- Investissement "Interventions directes de l'Agence sur ligne de programme"

Dépenses courantes d'investissements : + 12,12 %

Augmentation liée à des développements de logiciels (gestion des dossiers d'intervention et logiciel de comptabilité nouvelle norme)

Investissements programmes: -59,38 % d'intervention

Diminution liée à la réduction des acquisitions de terrains par l'Agence dans le cadre de la politique des réservations foncières

RECETTES TOTALES du budget initial 2015 : 187,09 M€

RECETTES	Budget initial 2014	%	Budget initial 2015	%	Evolution 2015 / 2014
Redevances	137,58 M€	78,09 %	140,65 M€	75,17 %	+ 2,23 %
Rembours. Prêts et avances	35,82 M€	20,33 %	43,96 M€ *	23,50 %	+ 22,72 %
Autres recettes	2,78 M€	1,58 %	2,48 M€	1,33 %	-10,79 %
TOTAL	176,18 M€	100,00 %	187,09 M€	100,00 %	6,19 %

** Dont conversion d'avances en subvention pour TIOXIDE : 6,2 M€ en 2015*

Budget initial 2014

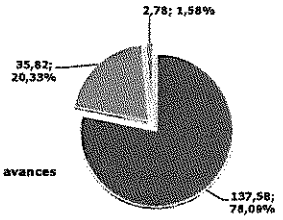

- Redevances
- Rembours. Prêts et avances
- Autres recettes

Budget initial 2015

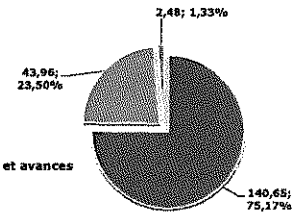

- Redevances
- Rembours. Prêts et avances
- Autres recettes

Equilibre du budget initial 2015

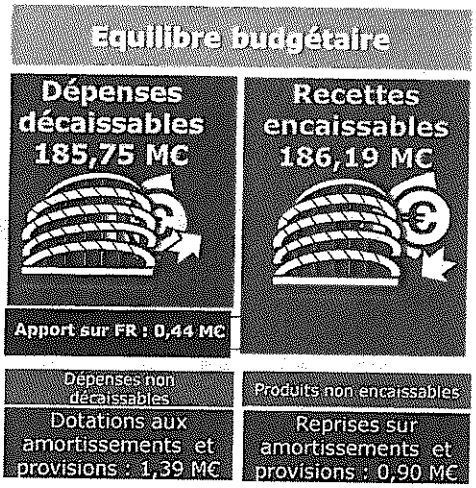

Point d'avancement des lignes de Programme relevant de la CPI

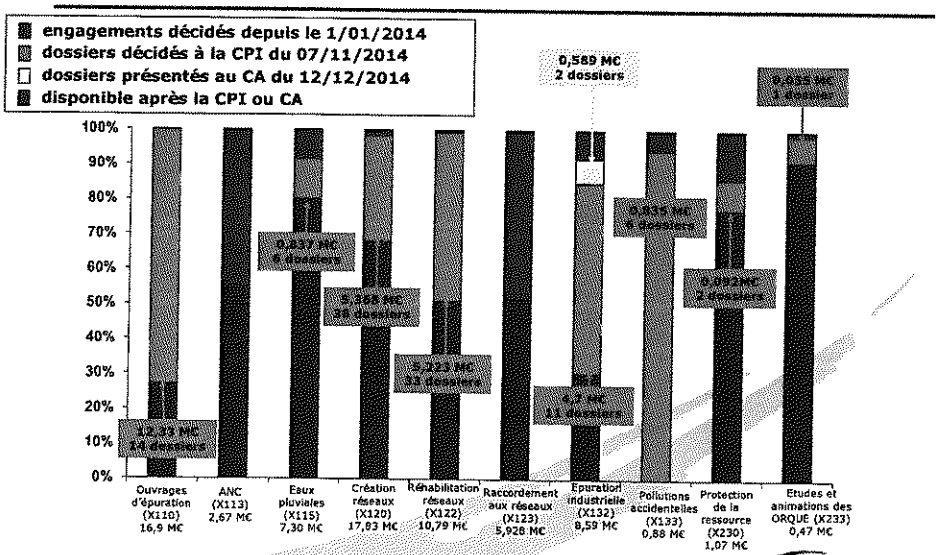

Point d'avancement des lignes de Programme relevant de la CPI

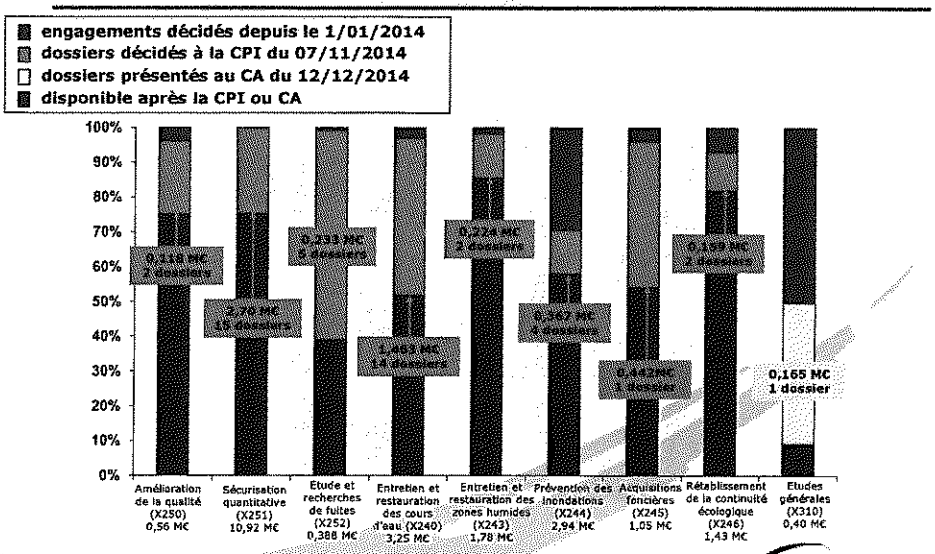

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2014

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
OPALE SEAFOOD	Liquidation judiciaire du 08/06/2010	14 220,00
TISSAVEL INTERNATIONAL SAS	Liquidation judiciaire du 07/10/2013	13 138,00
NOUVEAUX ETS JULES FLIPO	Liquidation judiciaire du 25/10/2011	3 402,00
EARL ANDRE-LOUIS ET MARTINE HUCHETTE	Liquidation judiciaire du 09/03/2012	254,00
MONA	Liquidation judiciaire du 29/01/2013	530,86
ETABLISSEMENT MARCEL BAEY	Liquidation judiciaire du 11/07/2013	4 187,00
EARL BOUTRY	Liquidation judiciaire du 14/02/2013	13 594,00
LES VIANDES HENRI PETIT - A.M.I.P	Liquidation judiciaire du 01/02/2013	2 100,00
LEPHAY PERE ET FILS	Liquidation judiciaire du 07/12/2012	7 622,46
CALAIRE CHIMIE	Liquidation judiciaire du 24/10/2013	52 650,72
VALDUNES	Liquidation judiciaire du 29/09/2014	356 125,00
VG GOSSENS	Liquidation judiciaire du 04/09/2013	147 180,00
FRAISNOR	Liquidation judiciaire du 22/05/2013	68 930,00
ROQUETTES TEXTILES	Liquidation judiciaire du 27/05/2013	89 804,74
GUILLOU FRERES ET CIE	Liquidation judiciaire du 17/02/2014	263,00
SARL PICVERT	Recouvrement contentieux non poursuivi.	1,00
EARL DU PETIT COJEUL	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	0,15
COMM COM THIERACHE	"	0,01
ETS THERMAL DE ST AMAND	"	3,00
EARL DES DRAPIERS	"	0,11
DREAL NORD PAS DE CALAIS	"	0,01
MR BLEUET CHRISTIAN	"	0,48
EARL DU BEL AIR	"	0,38
COMM COM PERNOIS	"	0,01
SELOSSE JEAN-LUC	"	0,46
AIR BRICO	"	3,00
	Montant total :	774 010,39

NATURE

Redevances :	205 170,08
Redevances pour pollutions diffuses :	266,00
Aides Financières :	568 573,84
Divers :	0,47
	774 010,39

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances Irrécouvrables - Exercice 2014 - Adour Garonne

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
MA TO LO SARL	Liquidation judiciaire du 23/07/2013	596,00
MR ABELLADENA CHRISTOPHE	Liquidation judiciaire du 06/09/2013	141,00
SOCIETE GENERALE DE CHARPENTES	Recouvrement contentieux non poursuivi.	104,00
AXEMAR SAS	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	0,20
ETS GARRIGUES FRERES SAS	"	28,00
BELLE VUE SARL	"	93,00
COMPTOIR AGRICOLE DU MARMANDAIS	"	3,00
	Montant total :	965,20

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 965,20

JFL

OT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2014 - Loire Bretagne

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
RT BRICOLAGE SAS	Liquidation judiciaire du 06/02/2013	109,00
ECHO-VERT LIMOUSIN SARL	Liquidation judiciaire du 24/07/2013	883,00
TESSIER ET FILS SARL	Liquidation judiciaire du 03/07/2013	523,00
JARDINERIE LIMOGES DELBARD SAS	Liquidation judiciaire du 23/10/2013	521,00
SAS MORVAN	Recouvrement contentieux non poursuivi.	52,00
ETABLISSEMENTS SERVAIS SAS	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	2,00
COOPERATIVE DU GOUESNANT	"	0,10
MR DEMARET BERNARD	"	1,00
MR PHILIPPE PIOGER	"	0,06
	Montant total :	2 091,16

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 2 091,16

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2014 - Rhin Meuse

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
RAIFFEISEN FRANCE SARL	Société sans activité. Gérant en Allemagne Impossibilité de poursuivre le recouvrement	5 634,00
FLEURS LISCH SARL	Recouvrement contentieux non poursuivi.	4,00
BRICORIED SAS	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	3,00
L'HORTICULTEUR SARL	"	2,00
	Montant total :	5 643,00

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 5 643,00

JFL OT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2014 - Rhône Méditérranée Corse

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
SARL AGATHEA LE CRES	Recouvrement contentieux non poursuivi.	64,00
BORGO BRICOLAGE SERVICE SARL	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	4,00
MR THEVOUX CHABUEL BENOIT	"	73,00
	Montant total :	141,00

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 141,00

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

Certifié ISO 9001 et 14001

Détail des admissions en Non-Valeur des créances irrécouvrables - Exercice 2014 - Seine Normandie

DEBITEUR	SITUATION	MONTANT IRRECOUVRABL
STE DE BRICOLAGE DE L'OUDON SARL	Liquidation judiciaire du 22/05/2013	273,00
CARBURARC DISTRIBUTION	Liquidation judiciaire du 15/05/2013	7 720,00
CARAL SARL	Liquidation judiciaire du 03/10/2013	2 777,00
BRAYNE SA	Recouvrement contentieux non poursuivi.	0,24
MELSATONA SAS	Créances sous le seuil des poursuites < 200 €	112,00
	Montant total :	10 882,24

NATURE

Redevances pour pollutions diffuses : 10 882,24

JFC OT

DELIBERATION N° 15-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie du 4 juillet 2014 applicable au 26 septembre 2014 et vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 20 Février 2015,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 Mars 2015,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	170 453,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	168 100,00 €
Montant total	338 553,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

Publié le

3 1 MARS 2015

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

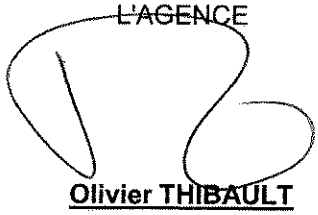

Olivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11340.00	BAUDELET METAUX	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc VHU et métaux.	BAUDELET METAUX - BAILLEUL	HT	264 000	174 000	174 000		S	10	17 400	
									A 1+10	55	95 700	
11343.00	HOME MEDICAL SERVICE	Aménagement de la chaîne de traitement de surface permettant le recyclage intégral des eaux résiduaires	HOME MEDICAL SERVICE - LILLE	HT	311 186	288 000	181 000	X	S	30	54 300	
									A 1+10	40	72 400	
11370.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Réduction et/ou suppression des rejets de substances dangereuses - ESCAUT 59 - opération collective SIAD	- DENAIN	TTC	176 346	176 346	176 346		S	56	98 753	
TOTAL					**751 532,00**	**638 346,00**	**531 346,00**				**338 553,00**	

* S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

16074